



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 27892

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie à l'industrie sur le coût d'accès à Internet. France Télécom a déposé une proposition de forfait auprès de l'autorité de régulation des télécommunications. D'après les informations qui lui ont été communiquées, ce forfait porterait sur 20 heures mensuelles de connexion facturées 100 francs (T.T.C.). En outre, il ne serait utilisable que sur la tranche 18 heures à 8 heures. Cette proposition ne répond pas à l'attente des internautes du fait que le nombre d'heures leur paraît nettement insuffisant et que la plage horaire est inadaptée. Ils font valoir en outre que ce forfait ramènerait l'heure de connexion à 5 francs, soit un montant supérieur à ce que coûte actuellement l'heure de connexion avec Primaliste Internet. En conséquence, il souhaiterait connaître les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre en vue de réduire de manière significative le coût d'accès Internet.

Texte de la réponse

Le développement de l'utilisation d'Internet constitue l'un des objectifs retenus dans le programme d'action pour l'entrée de la France dans la société de l'information présenté par le Gouvernement en janvier 1998. La France comble progressivement son retard par rapport à ses principaux partenaires. En 1998, le nombre d'abonnés individuels à Internet a augmenté de plus de 140 %, le nombre d'heures de connexion a presque triplé. En janvier 1999, le nombre d'abonnés individuels atteignait 1,6 million et plus de 6 millions de Français avaient utilisé Internet au dernier semestre 1998. La tarification d'Internet est, dans ce contexte, une question légitime. Le souhait du Gouvernement est de favoriser les prix les plus bas possible dans le respect du droit de la concurrence. Jusqu'à présent, les internautes français pouvaient bénéficier de tarifs intéressants proposés par France Télécom, notamment les options « Primaliste Internet » et « forfait local ». Il était cependant nécessaire d'aller plus loin en matière de tarifs et, en décembre 1998, le Gouvernement avait demandé à l'ART de rechercher, en concertation avec les opérateurs de télécommunications, notamment France Télécom, une solution pour améliorer les conditions tarifaires d'accès à Internet qui soit à la fois respectueuse de la concurrence et plus favorable aux internautes. A l'issue de cette concertation, France Télécom a soumis à l'homologation des pouvoirs publics une décision tarifaire dite « forfait Internet ». Le Gouvernement a décidé d'homologuer ce tarif particulièrement avantageux pour les internautes, dans les conditions indiquées par l'ART dans l'avis qu'elle a émis. Ce forfait permettra à tout internaute de disposer de 20 heures de connexion par mois pour 100 francs. Il sera utilisable tous les jours de la semaine à partir de 18 heures, le mercredi après-midi à partir de 14 heures et les week-ends et jours fériés sans aucune restriction horaire. Il correspond à un tarif horaire de 5 francs alors que le tarif local est de 16 francs environ en heures pleines et de 8 francs en heures creuses. Ce forfait place la France au meilleur niveau européen puisque le tarif équivalent pour 20 heures de connexion dans les mêmes plages horaires est de 154 francs en Allemagne, 147 francs au Royaume-Uni et de 113 francs en Suède. Par ailleurs, le développement de nouvelles possibilités d'accès à haut débit sur les réseaux câblés permettra aux internautes raccordés à ces réseaux de disposer de forfaits de connexion à durée illimitée. Enfin, France Télécom a soumis pour homologation au Gouvernement une offre d'accès à haut débit à Internet à un coût forfaitaire par la mise en oeuvre de la technologie ADSL qui utilise les lignes téléphoniques

classiques. Le Gouvernement a décidé d'homologuer cette décision tarifaire après avis de l'ART. Dans un premier temps, ce service sera ouvert sur une zone géographique limitée. Il sera étendu progressivement et le Gouvernement a demandé à France Télécom de lui transmettre un premier bilan de la commercialisation de ce nouveau service préalablement à toute décision d'extension du périmètre initial.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27892

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1998

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4752